

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 252 - Approbation de la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.**

Le Maire rappelle les efforts de la Ville en faveur de la biodiversité avec notamment l'adoption du plan d'action pour la labellisation « Métropole Nature » ainsi que la signature de la convention de labélisation « Refuge LPO » (Ligue de Protection des Oiseaux) pour plusieurs parcs de la Ville.

Il ajoute que la Ville de Rueil-Malmaison a été identifiée par le Comité de sélection de la Métropole du Grand Paris comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » en juin 2022.

La Ville bénéficiera d'un accompagnement par le prestataire Naturalia Environnement, pour

la réalisation d'un inventaire naturaliste sur une surface maximale de 30 Ha dans la limite de trois sites maximum.

Par conséquent pour mener à bien ce projet, il convient de conclure avec la MGP, ainsi que le prestataire Naturalia Environnement, une convention de transmission de données.

Cette transmission de données permettra de mesurer l'évolution de la biodiversité ruelloise et une mise à jour des informations existantes.

Les données mis à disposition sont les suivantes :

- Les données issues du diagnostic écologique du territoire de Rueil-Malmaison, issues d'une étude menée par Biotope en 2017 et se divisant en 3 phases:
  - Phase1A : Bilan des documents et études existants
  - Phase1B : Résultats des inventaires écologiques
  - Phase2 : Propositions règlementaires et techniques sous forme de fiches actions
- Les données issues de l'inventaire LPO des habitats écologiques et de l'avifaune dans les espaces verts de la ville de Rueil-Malmaison transmises par la LPO en 2016 ;
- Les données fournies par Biotope dans le cadre du pré-diagnostic écologique et l'évaluation des sensibilités écologique, en vue du projet de parc naturaliste sur la commune de Rueil-Malmaison, en 2019.
- Les données faunes, flores et habitats issu du rapport final de l'étude menée par Aliséa, dans le cadre du projet du domaine Parc Cardinal de Rueil-Malmaison, étude menée en 2021.

Cette convention est consentie à titre gratuit, pour une année et peut être reconduite tacitement dans la limite de cinq ans.

Il est proposé d'approuver la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 5 décembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

**APPROUVE** la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.

**PRECISE** que ladite convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduite dans la limite de cinq ans.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143770-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022